



DIRECTIVE 6.02

Page 1 de 2

Objet : **Santé et sécurité au travail**

En vigueur : 20 décembre 2018

Révision :

1. Étendu :

Cette politique s'applique aux employé(e)s du District scolaire francophone du Nord-Ouest (DSFNO) et toute autre personne reliée à ses opérations.

2. Buts :

Le DSFNO est engagé à promouvoir et à assurer un milieu de travail sain et sécuritaire à tous ses employés, ses installations, ses élèves ainsi que le public. Le DSFNO est aussi engagé à prévenir tout incident, accident, et/ou maladie professionnelle dans son milieu de travail, tout en respectant la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

3. Rôles et responsabilités :

3.1 Le DSFNO :

- est responsable d'assurer la conformité à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;
- est responsable du leadership en matière de santé et sécurité ;
- est responsable de mettre en place et de maintenir des programmes et/ou des ressources en matière de santé, sécurité et mieux-être pour protéger son personnel, ses installations, ses élèves et le public de tout accident, incident et/ou maladie.

3.2 Les superviseurs doivent :

- assurer la conformité à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* ;
- s'assurer d'appliquer les règles et les procédures en matière de santé et sécurité ;
- faire régulièrement des suivis sur les dossiers de santé et sécurité ;
- assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ;
- voir au respect de la santé, la sécurité et le mieux-être de leurs employés ;
- offrir à leurs employés les formations nécessaires pour effectuer leurs tâches quotidiennes de façon sécuritaire ;

Objet : **Santé et sécurité au travail**

En vigueur : 20 décembre 2018

Révision :

- s'assurer que les environnements de travail sont sécuritaires pour tous ;
- reconnaître le droit de refus de travail du personnel.

3.3 Le personnel doit :

- être informé des procédures et des dangers reliés à son travail ;
- être formé afin de pouvoir effectuer ses tâches quotidiennes de façon sécuritaire (s'informer auprès de son superviseur pour connaître les formations nécessaires à son emploi) ;
- prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celle de ses collègues ;
- participer à l'identification et à l'élimination des risques au travail ;
- collaborer avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité au travail ;
- connaître et respecter la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail ;
- utiliser son droit de refus s'il juge le travail non sécuritaire (si tel est le cas, voir le superviseur immédiat).